

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, BONNY V, TOQUET C, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, FERON M, LE MOINE N, LE GOAET C, LE FOL B, LE COQ O, BLANCHARD S.

Absente : REPERANT E.

Pouvoir : REPERANT E à PIERRE P.

Secrétaire de séance : LE GOAET C.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Finance

- 1-1 Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024
- 1-2 Taux d'imposition 2024
- 1-3 Budget principal et budgets annexes : budget primitif 2024
- 1-4 Fongibilité des crédits
- 1-5 Amortissements en M57 : dérogation à la règle d'amortissement prorata temporis

II Culture

- 2-1 Tiers lieu incluant une médiathèque : extension et évolution des horaires d'ouverture
- 2-2 Tiers lieu incluant une médiathèque : équipement mobilier

III Travaux

- 3-1 Atelier technique : locaux sociaux

IV Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 7 mars 2024 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour. Il informe l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le rapport « Tiers lieu incluant une médiathèque : équipement mobilier ».

I Finance

1-1 Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 (Délibération n°2024017)

a) Exposé

Stéphane Raoult expose les différents résultats 2023 et propose de les affecter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET BOULANGERIE	BUDGET ACTIVITES PHOTOVOLTAÏQUES
Résultat de fonctionnement cumulé 2023	462 528,46 €	4 403,12 €	21 325,09 €
AFFECTATION EN RESERVES (C/1068)	462 528,46 €	4 403,12 €	11 325,09 €
REPORT DU RESULTAT EN FONCTIONNEMENT (C/002)			10 000,00 €
(A) Résultat d'investissement cumulé 2023	1 251 275,26 €	-35 360,81 €	30 775,20 €
(B) Solde des restes à réaliser d'investissement	-144 602,00 €	-2 000,00 €	0,00 €
(A + B) Besoin de financement	-1 106 673,26 €	37 360,81 €	-30 775,20 €
REPORT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT (C/001)	1 251 275,26 €	-35 360,81 €	30 775,20 €

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal et du budget boulangerie à l'article 1068 de leurs sections d'investissements respectives au budget primitif 2024 (voir tableau ci-dessus),

REPORTE une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget activités photovoltaïques à l'article 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 à savoir 10 000€ (voir tableau ci-dessus),

AFFECTE l'autre partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget activités photovoltaïques à l'article 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2024 à savoir 11 325,09€ (voir tableau ci-dessus).

1-2 Taux d'imposition 2024 (Délibération n°2024018)

a) Exposé

Stéphane Raoult indique que les bases prévisionnelles 2024 ont été notifiées.

Plusieurs changements notables interviendront en 2024 :

- Revalorisation des bases de TFB, TFNB et TH sur les résidences secondaires : + 3,8% ;
- La commune de Plaine-Haute n'étant pas suffisamment compensée par le transfert du produit fiscal de la part départementale de TFPB, l'Etat lui compense sa perte après calcul d'un coefficient correcteur (compensation de 46 265€ pour 2024).

La commission finance réunie le 13 mars 2024 propose de maintenir les taux d'imposition comme suit :

TAUX 2024	
Taxe sur le foncier bâti	47,55%
Taxe sur le foncier non bâti	83,82%
Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires)</i>	16,11%

b) Discussion

Stéphane Raoult rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition depuis longtemps.

Jean-Yves Loyer rappelle que la dernière augmentation des taux date du début du 1^{er} mandat d'Isabelle Oger pour financer notamment les travaux de la mairie.

Philippe Pierre explique que rien ne justifie une augmentation des taux cette année ; les investissements étant autofinancés.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

1-3-1 Budget général : budget primitif 2024 (Délibération n°2024019a)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture au conseil du projet de budget primitif pour l'année 2024.

Le budget primitif principal 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 3 768 892,72€ et se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 621 797€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre ;
- Section d'investissement : 2 147 095,72€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 13 mars 2024,

b) Discussion

Michel Féron informe l'assemblée que le SDE a négocié les tarifs d'électricité si bien que la collectivité devrait bénéficier d'une baisse d'un tiers par rapport au coût de 2023.

Philippe Pierre explique que non seulement le coût de la maintenance et des contrôles réglementaires augmentent mais qu'en plus au vu des rapports et des observations émises, le coût s'alourdit car il faut engager des réparations même si souvent il s'agit simplement de problématiques mineures (ex : manque d'affichage pour les jeux extérieurs).

Stéphane Raoult explique l'augmentation des charges du personnel et rassure en précisant que le ratio de la collectivité calculé par la DGFIP se situe dans la moyenne de ce qui est constaté dans les communes de la strate.

Denis Huger s'interroge sur les frais de scolarité dus à la ville de Trégueux.

Philippe Pierre explique qu'il s'agit d'un cas dérogatoire (fratrie déjà scolarisée à Trégueux) sinon il refuse systématiquement les demandes de dérogation.

Philippe Pierre explique le nombre important de renouvellement de concessions en 2024 du fait du transfert du cimetière il y a 30 ans de l'enclos de l'église au cimetière actuel.

Stéphane Raoult explique que les crédits des dotations sont des montants estimés car ils seront communiqués début avril 2024. Il explique avoir fait l'hypothèse que la commune ne serait pas éligible à la dotation de solidarité rurale (fraction cible).

Philippe Pierre informe l'assemblée que le robot de tonte fonctionne très bien excepté quand il va dans les filets des butts.

Stéphane Raoult indique que les travaux de la route des croix seront réalisés après les travaux de raccordement au gaz de l'unité de méthanisation du GAEC des Landelles. Des études seront réalisées dans un premier temps. Il informe qu'un devis a été signé avec l'ADAC22.

Philippe Pierre explique que le composteur acheté pour le cimetière l'an dernier est trop fragile et qu'il est prévu d'en réaliser un en « dur ».

Philippe Pierre informe qu'il est urgent que la cuisine de la cantine soit dissociée de la salle des fêtes.

Philippe Pierre rappelle que le tiers lieu incluant une médiathèque est le « gros sujet » de l'année ; qu'il est temps de démarrer. Il précise qu'il attend de recevoir l'accusé réception du dépôt complet de la demande de subvention auprès de la DRAC pour notifier les marchés aux entreprises.

Philippe Pierre explique qu'il convient d'actualiser l'adressage de la commune avant de refaire la signalétique des hameaux et lieux-dits.

Philippe Pierre dit « qu'on aura désendetté la commune durant ce mandat ».

Jean-Yves Loyer répond que « nos prédécesseurs avaient déjà commencé le désendettement ».

Stéphane Raoult espère que « tous les investissements prévus seront réalisés excepté peut-être les acquisitions immobilières car cela ne dépend pas que de nous ».

Philippe Pierre informe que le conseil régional a validé la demande de subvention pour le tiers lieu incluant une médiathèque mais que le montant n'est pas encore connu.

Stéphane Raoult exprime sa crainte de voir le financement du fonds vert diminuer. Il ajoute avoir demandé une subvention à Leader.

Philippe Pierre remercie Stéphane Raoult et Nelly Josselin pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration des budgets.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget général.

1-3-2 Budget boulangerie : budget primitif 2024 (Délibération n°2024019b)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture au conseil du projet de budget primitif pour l'année 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 66 370,81€ et se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : 13 810,00€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre ;
- Section d'investissement : 52 560,81€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 13 mars 2024,

b) Discussion

Philippe Pierre craint qu'il y ait des travaux à réaliser à la boulangerie car il y a des infiltrations d'eau. Il rappelle également que ce budget est certes déficitaire mais que la commune a la chance d'avoir une boulangerie.

Philippe Le Coq compare la commune avec Plélo qui ne compte qu'un simple dépôt de pain.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget boulangerie.

1-3-3 Budget activités photovoltaïques (Délibération n°2024019c)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture au conseil du projet de budget primitif pour l'année 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 100 090,29€ et se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : 30 000€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre ;
- Section d'investissement : 70 090,29€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 13 mars 2024,

b) Discussion

Jean-Yves Loyer informe que les panneaux photovoltaïques produisent moins d'électricité depuis le début de l'année.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget activités photovoltaïques.

1-4 Budget général - fongibilité des crédits – année 2024 (Délibération n°2024020)

a) Exposé

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023039 du conseil municipal en date du 26 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget général de la commune,

b) Discussion

Philippe Pierre explique que cette décision devrait simplifier les procédures administratives et accélérer le paiement des factures en cas de défaut de crédits.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 94 704€,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 148 184€,

DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1-5 Amortissements en M57 : dérogation à la règle d'amortissement au prorata temporis (Délibération n°2024021)

a) Exposé

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyait, dans ses versions précédentes, une possibilité d'aménagement de la règle d'amortissement du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds

documentaires,...). Les dotations aux amortissements de ces biens étaient ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement (comme précédemment avec l'instruction M14).

La version 2024 du référentiel M57 prévoit une extension de cette possibilité de dérogation de la règle d'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées (c/ 204...), ainsi que pour les frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation (c/ 203...).

Pour la mise en place de cette simplification, la collectivité doit prendre une délibération qui fixe les catégories d'immobilisations concernées.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à déroger à la règle d'amortissement au prorata temporis pour les catégories d'immobilisations suivantes : subventions versées (C/204) et frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation (C/203).

II Culture

2-1 Tiers lieu incluant une médiathèque : extension d'évolution des horaires d'ouverture (Délibération n°2024022)

a) Exposé

Par délibération du 2 octobre 2023, le conseil municipal a créé un poste d'animateur(rice) d'un tiers lieu incluant une médiathèque à temps complet.

L'appel à candidature est en cours. Le recrutement est programmé au 1^{er} septembre 2024. L'animateur(rice) devra notamment contribuer au projet d'ouverture du nouveau lieu prévu au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Il est proposé de faire évoluer les horaires d'ouverture de ce service dès le 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Horaires d'ouverture	Horaires actuels	Horaires prévisionnels à l'ouverture
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	8h-10h / <i>accueil scolaire après-midi</i>
Mercredi	17h-19h	10h-12h et 15h-19h
Jeudi	Fermé	15h-17h Excepté une fois par mois : 10h-11h / 15h-17h
Vendredi	Fermé	<i>accueil scolaire matin</i> / 16h-20h excepté une fois par mois : 16h-22h
Samedi	10h-12h	11h-15h
Dimanche	Fermé	Fermé sauf animations ponctuelles
Total d'heures	4h	18h + 0h30 (lissées sur l'année)

Les projets d'extension et d'évolution horaires d'ouverture des bibliothèques municipales sont éligibles à une aide de l'Etat, au titre de la DGD bibliothèque. La durée de cette aide au fonctionnement est fixée à cinq ans maximum.

L'aide ne porte que sur les coûts relatifs aux heures supplémentaires d'ouverture et non sur l'ensemble des heures d'ouverture.

Le montant annuel des charges de personnel pour un temps complet (salaire brut chargé hors RIFSEEP) est estimé à 33 120€ les trois premières années puis 33 900€ les deux années suivantes.

L'extension d'horaire d'ouverture de la bibliothèque (de 4h à 18h30) est de 14h30 par semaine.

Le nombre d'heures retenues par la DRAC serait de 14h30 x 2 soit 29h par semaine.

Taux d'intervention attendu : 70% puis 35%.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

	Dépenses	Recettes		
	Base temps complet	Base éligible : 29h	Taux intervention	Subvention DRAC / DGD
du 01/09/2024 au 31/12/2024	11 040€	9 147 €	70%	6 403€
Année 2025	33 120 €	27 442 €	70%	19 209€
Année 2026	33 120 €	27 442 €	70%	19 209€
Année 2027	33 900 €	28 089 €	35%	9 831€
du 01/01/2028 au 31/08/2028	22 600 €	18 726 €	35%	6 554€
Total	133 780€	110 846€		61 206€
Reste à charge pour la commune		72 574€ (54%)		

b) Discussion

Philippe Pierre remercie Elisabeth Reperant pour tout le temps passé sur ce dossier.

Philippe Pierre explique les projets d'ouverture le dimanche (troc, brunch, etc...).

Philippe Pierre explique la contrainte du financement sur des années civiles « pleines » et de la perte de financement du fait du recrutement au 1^{er} septembre 2024. Il espère obtenir une année « pleine » de financement l'année 5.

Philippe Pierre informe que les horaires pourront évoluer mais que le volume global de 18h30 restera figé.

Denis Huger demande si le créneau prévu pour les scolaires sera ouvert durant les vacances scolaires.

Philippe Pierre répond négativement et ajoute que le tiers lieu sera fermé durant 5 semaines par an.

Noëlle Le Moine dit qu'il ne faut pas que les travaux commencent trop tard si l'animateur est recruté au 1^{er} septembre 2024.

Jean-François Pansart dit que même si l'animateur avait été recruté en janvier 2025, il aurait eu assez de temps pour préparer l'ouverture du tiers lieu et ainsi on aurait bénéficié de subvention sur des années pleines.

Philippe Pierre regrette de ne pas pouvoir bénéficier d'une année pleine d'aide l'année 1.

Stéphane Raoult dit que si on ne trouve pas le candidat pour le 1^{er} septembre 2024 alors l'aide pourra peut-être être décalée.

Philippe Pierre dit que l'animateur travaillera dans la bibliothèque voir dans les locaux de la mairie (salles disponibles à l'étage).

Denis Huger s'inquiète de la non accessibilité des bureaux à l'étage de la mairie.

Jean-Yves Loyer répond que s'il y avait besoin, il y a toujours le bureau des adjoints qui peut être libéré ; les élus iraient dans ce cas à l'étage pendant quelques mois.

Stéphane Blanchard dit que la personne aura du travail. Elle devra aller au contact des citoyens.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

VALIDE l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de 4h à 18h30 par semaine à compter de septembre 2024,

AUTORISE Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

2-2 Tiers lieu incluant une médiathèque : équipement mobilier

Philippe Pierre explique, qu'après renseignements pris, le mobilier prévu dans le lot agencement sera financé par la DRAC dans le cadre de l'aide relative au « bâti ». Le mobilier « mobile » pourra être financé par une autre aide qui pourra être sollicitée plus tard dans l'année lorsque le projet aura avancé et que l'animateur sera recruté.

L'assemblée décide de surseoir à la décision.

III Travaux

3-1 Atelier technique : locaux sociaux (Délibération n°2024023)

a) Exposé

Par délibération du 2 octobre 2023, le conseil municipal validait le projet d'extension de l'atelier technique pour créer des locaux sociaux et attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à Stumm Architectures.

La commission travaux réunie les 4 mars 2024 et 27 mars 2024 a comparé la proposition de l'architecte estimée à 126 990€ HT (assainissement autonome compris) et les différentes solutions de constructions modulaires.

Soucieuse du confort thermique de l'équipement et privilégiant le critère durabilité, la commission travaux propose de retenir la proposition de Stumm Architectures.

b) Discussion

Jean-Yves Loyer explique vouloir ajouter une porte d'accès du côté des portails afin d'avoir un accès direct dans l'atelier et à proximité de l'alarme (sans la déplacer).

Jean-Yves Loyer informe que la proposition tarifaire de Cougnaud (non compris le dépôt de PC, les réseaux, l'assainissement individuel, etc...) sur la base du plan de l'architecte, est proche de l'estimatif de Stumm pour un produit non comparable.

Stéphane Raoult dit que la réalisation peut être encore plus simple si on remplace le bardage bois par de l'enduit.

Réjane Lucas ajoute qu'il importe plus le confort et la fonctionnalité à l'intérieur que l'aspect extérieur.

Philippe Pierre dit avoir reçu une autre offre de modulaire à 1 036€ / m² mais que ce n'est absolument pas comparable.

Jean-Yves Loyer aimerait bien travailler avec des entreprises locales.

Philippe Pierre ajoute que l'estimatif lui semble surévalué ; il pense pouvoir gagner sur certains postes.

Philippe Pierre va proposer à Stumm de réaliser une prestation complémentaire : la rédaction du cahier des charges. Il ajoute que le suivi des travaux sera réalisé à la fois par les agents, présents au quotidien, et les élus.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'avant-projet des locaux sociaux de l'atelier technique proposé par Stumm Architectures,

AUTORISE Mr le Maire à déposer le permis de construire,

AUTORISE Mr le Maire à consulter les entreprises pour les travaux.

IV Questions diverses

☞ Centrale solaire du clos genest

Philippe Pierre rappelle que les élus ont reçu deux invitations pour visiter la centrale : le 6 avril et le 19 avril 2024.

☞ Eolienne - Queneach

Philippe Pierre explique avoir échangé avec Queneach suite à la décision du conseil municipal du 7 mars 2024.

☞ Cheminement doux route du cimetière

Philippe Pierre informe que les travaux sont terminés. Le SIVAP réalisera dès que possible les marquages du parking du cimetière.

☞ Curage douves

Jean-Yves Loyer informe que le SIVAP est intervenu durant 3 jours pour curer les douves à la Noë Picard, aux Noëllles, au chemin des roches, à St Adrien, à la Ville Bée et à la Rue.

☞ Balayeuse

Jean-Yves Loyer informe que le SIVAP passera la balayeuse dans le bourg les 10 et 11 avril 2024.

Elections européennes

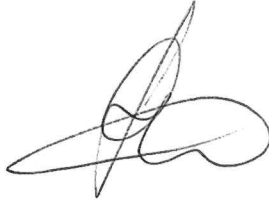
Le tableau des permanences complété est présenté à l'assemblée.

Agenda

- « Sport pour tous » organisé par le Conseil Communal des Enfants : samedi 6 avril 2024 de 10h à 12h à la salle de sports
- Commission communication : mercredi 3 avril 2024 à 20h30

Séance levée à 20h15

La secrétaire de séance
Catherine LE GOAËT



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 29 mars 2024

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2024017	Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024
2024018	Taux d'imposition 2024
2024019a	Budget général : budget primitif 2024
2024019b	Budget boulangerie : budget primitif 2024
2024019c	Budget activités photovoltaïques
2024020	Budget général - fongibilité des crédits – année 2024
2024021	Amortissements en M57 : dérogation à la règle d'amortissement au prorata temporis
2024022	Tiers lieu incluant une médiathèque : extension d'évolution des horaires d'ouverture
2024023	Atelier technique : locaux sociaux

